

Message no 108 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Industrie, artisanat et commerce – Promotion économique – Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19: distribution de cartes de fidélité et tirages au sort – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 108 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelais par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort. Ce crédit d'engagement constitue une dépense nouvelle et unique à charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

But de la dépense

La COVID-19 a impacté notre économie locale. Or, le tissu économique est essentiel à l'attractivité de notre commune. Le Conseil communal souhaite soutenir les commerçants et artisans châtelais en incitant la population à « consommer local ». Pour ce faire, il a décidé d'allouer une carte de fidélité à chaque habitant afin d'inciter la population à faire travailler les sociétés et entreprises locales.

Déroulement de l'action

L'opération aura une durée limitée, de décembre 2020 à juin 2021 et la carte de fidélité sera nominative (identifiable). Le titulaire devra faire 10 actes d'achat, d'un montant minimal de 10 francs chacun, auprès des commerces châtelais. A chaque fois, une « pastille » sera collée sur la carte par le commerçant. Contre remise d'une carte complète, son propriétaire recevra la somme de 10 francs. Cartes et pastilles, prévues pour éviter les contrefaçons, seront produites par une entreprise locale. À la fin de l'opération, l'investissement initial de la Commune de 76 000 francs aura généré potentiellement un produit intérieur brut châtelais de 760 000 francs.

Afin de renforcer le caractère incitatif de cette mesure et faire en sorte que les gens utilisent leur carte, les cartes pleines récoltées feront l'objet, à trois moments différents durant la durée de l'opération, de tirages au sort permettant de gagner des bons d'achat offerts par la Commune, à faire valoir dans les commerces locaux. Le premier tirage au sort sera doté d'un montant de 2500 francs, le deuxième de 1500 francs et le dernier de 1000 francs.

Il est à relever que le montant requis en dépense est une somme maximale, correspondant à la situation dans laquelle tous les habitants rempliraient leur carte et se feraient rembourser les 10 francs.

Cette opération a été élaborée en consultation et en collaboration avec les représentants du Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans Châtelais (CIA Châtel-St-Denis) et concernera l'ensemble des commerces châtelais intéressés, à l'exclusion des grandes surfaces et des banques. La liste des commerçants impliqués dans cette action sera jointe lors de l'envoi des cartes de fidélité.

Coût

Rubrique comptable du budget de fonctionnement 840.3660.12 – Industrie, artisanat et commerce / soutien économie locale mesure COVID-19

7600 cartes à 10 francs (<i>évolution population selon planification jusqu'au 31.12.2020</i>)	Fr.	76'000.00
Frais d'impression des cartes fidélité et stickers (pastilles)	Fr.	5'000.00
Bons d'achat distribués par tirage au sort	Fr.	5'000.00
Frais d'envoi	Fr.	4'000.00
Coût total estimé	Fr.	90'000.00

À charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Le Conseil communal a la compétence de répartir la charge entre les budgets 2020 et 2021, en fonction du retour des cartes de fidélité. Cette mesure fera l'objet d'un décompte final, qui sera présenté au Conseil général, à l'issue de l'opération.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 108 du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort.

Article 2

Cette dépense sera financée par les budgets de fonctionnement 2020 et 2021. La répartition du montant sur les années 2020 et 2021 incombe au Conseil communal.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy